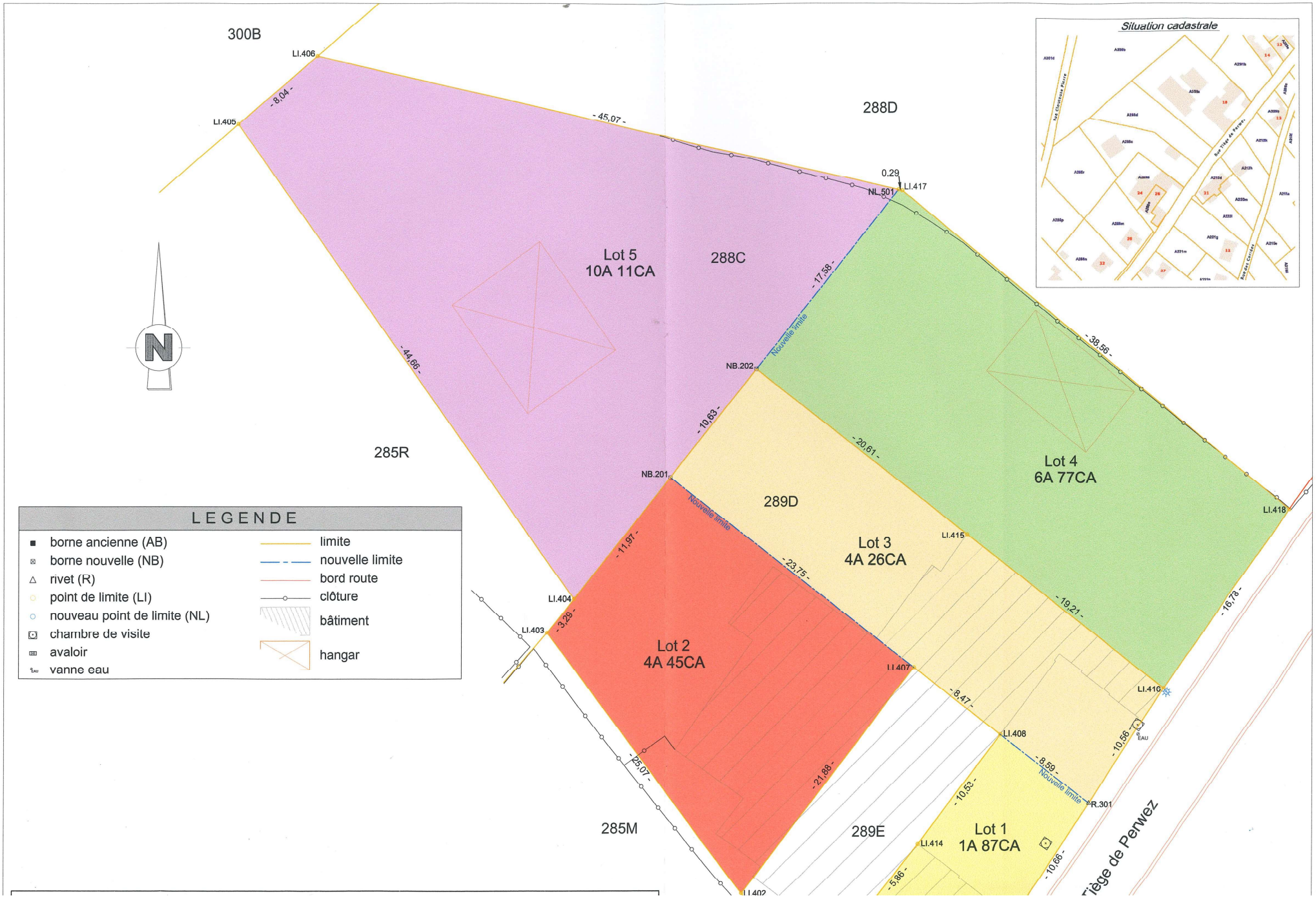
300B
LI.406
LI.405
- 8,04 -
- 45,07 -
288D
0.29
LI.417
NL.501
Lot 5
10A 11CA
288C
- 17,58 -
Nouvelle limite
NB.202
- 38,56 -
- 44,66 -
- 10,63 -
285R
- 20,61 -
Lot 4
6A 77CA
NB.201
289D
LI.418
Nouvelle limite
LI.415
- 11,97 -
- 23,75 -
Lot 3
4A 26CA
- 19,21 -
- 16,78 -
LI.404
- 3,29 -
LI.403
Lot 2
4A 45CA
LI.407
LI.416
- 8,47 -
LI.408
- 10,56 -
EAU
- 25,07 -
- 21,88 -
- 8,59 -
Nouvelle limite
- 10,53 -
R.301
285M
289E
Lot 1
1A 87CA
LI.414
- 5,86 -
- 10,66 -
LI.402
Situation cadastrale
LEGENDE
borne ancienne (AB)
borne nouvelle (NB)
rivet (R)
point de limite (LI)
nouveau point de limite (NL)
chambre de visite
avaloir
vanne eau
limite
nouvelle limite
bord route
clôture
bâtiment
hangar

Province de Brabant Wallon

Plan de division

Commune de Orp-Jauche / 2ème division / Jauche / section A / 288C - 289D

L'an deux mil vingt-six, le six août

Je soussigné, Sébastien MASSART, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Namur et inscrit au Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro geo050912, mandataire de la srl SMGE, dont le siège social est établi à Bolinne (Eghezée) Rue du bois Alexandre, 3

Agissant à la requête [redacted] propriétaires des parcelles 288C et 289D

Déclare avoir procédé au mesurage et à la division des parcelles figurées au plan et décrites ci-après, à savoir :

Commune de Orp-Jauche / 2ème division / Jauche / section A / n°288C - 289D

Lesquelles parcelles sont divisées en cinq lots :

* Le lot 1 (partie de la parcelle 289D) limité au plan sous trame jaune par les points LI.410 - LI.411 - LI.412 - LI.413 - LI.414 - LI.408 - R.301 - LI.409 - LI.410, j'ai trouvé contenir en superficie
  1A 87CA - UN ARE QUATRE-VINGT-SEPT CENTIARES
* Le lot 2 (partie de la parcelle 289D) limité au plan sous trame rouge par les points LI.402 - LI.403 - LI.404 - NB.201 - LI.407 - LI.402, j'ai trouvé contenir en superficie
  4A 45CA - QUATRE ARES QUARANTE CINQ CENTIARES
* Le lot 3 (partie de la parcelle 289D) limité sous trame orange par les points NB.201 - NB.202 - LI.415 - NL.416 - R.301 - LI.408 - LI.407- NB.201, j'ai trouvé contenir en superficie
  4A 26CA - QUATRE ARES VINGT-SIX CENTIARES
* Le lot 4 (partie de la parcelle 288C) limité sous trame verte par les points NB.202 - NL.501 - LI.417 - LI.418 - LI.416 - LI.415 - NB.202, j'ai trouvé contenir en superficie
  6A 77CA - SIX ARES SEPTANTE-SEPT CENTIARES
* Le lot 5 (partie de la parcelle 288C) limité sous trame rose par les points LI.404 - LI.405 - LI.406 - NL.501 - NB.202 - NB.201 - LI.404, j'ai trouvé contenir en superficie
  10A 11CA - DIX ARES ONZE CENTIARES

Déclare avoir consulté les documents suivants :

N°1. La situation cadastrale (situation la plus récente)
N°2. Le plan de la parcelle 288C dressé en date 7 mars 1978 (plan référencé sous le numéro 25046-39)
N°3. Le plan de bornage des parcelles 288C et 289C dressé en date du 18 octobre 1996 par le Géomètre-Expert immobilier J-P PINS (plan référencé sous le numéro 25046-41)
N°4. Le plan de division à l'origine des parcelles 289D et 289E dressé en date du 4 décembre 2002 par le Géomètre-Expert immobilier L. LIBERT (plan référencé sous le numéro 25046-29)
N°5. Le plan de mesurage de la parcelle 288D dressé en date du 28 juin 2021 par le Géomètre-Expert B. MASSON (plan référencé sous le numéro 25046-10125)

Déclare avoir réalisé les actions suivantes :

- Etablissement des limites de la parcelle 288C suivant les documents N°2 - 3 - 5
- Etablissement des limites de la parcelle 289D suivant les documents N°3 - 4
- Création des limites entre les points NB.201 - LI.404 et LI.405 - R.301 en prolongement de deux côtés de la limite entre les points LI.407 - LI.408 (mitoyenneté du bâtiment)
- Création de la limite entre les points NB.202 - NL.501, en prolongement de la limite existante entre les parcelles 288C et 289D

Déclare avoir posé deux nouvelles bornes aux points NB,201 et NB.202 et un rivet au point R.301

En foi de quoi, j'ai dressé le présent plan de division à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.

Levé et dressé par :

SMGE

Rue du bois Alexandre, 3
B-5310 BOLINNE - EGHEZEE
T : 0477/90-10-34
massartseba@hotmail.com

Légalement admis et assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Namur et inscrit au Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro geo050912

Sébastien MASSART

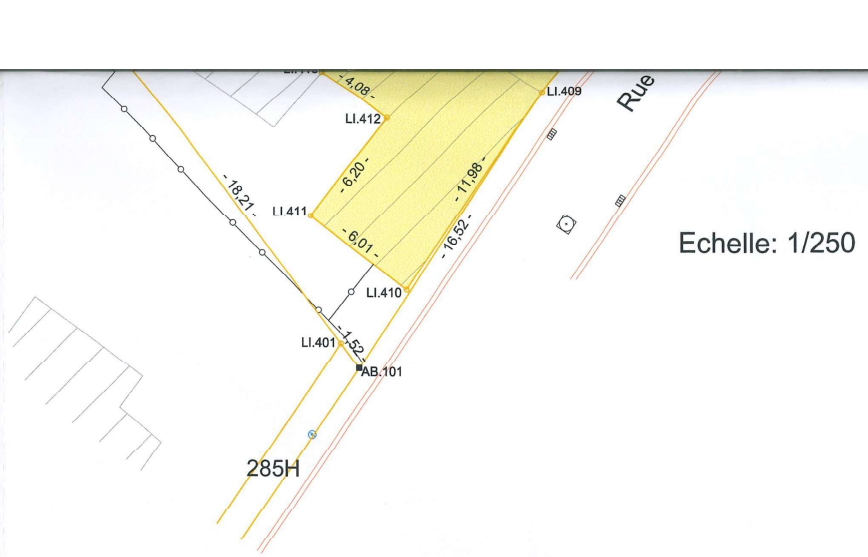

Echelle: 1/250

Coordonnées Lambert 72

SOMMETS			
MATRICULE	NATURE	X	Y
AB.101	Borne existante	190 921.40	152 727.73
NB.201	Borne nouvelle	190 904.03	152 775.50
NB.202	Borne nouvelle	190 910.66	152 783.80
R.301	Rivet	190 936.30	152 750.46
LI.401	Point de limite non matérialisé	190 920.48	152 728.94
LI.402	Point de limite non matérialisé	190 909.56	152 743.51
LI.403	Point de limite non matérialisé	190 894.52	152 763.57
LI.404	Point de limite non matérialisé	190 896.57	152 766.14
LI.405	Point de limite non matérialisé	190 870.69	152 802.56
LI.406	Point de limite non matérialisé	190 876.80	152 807.79
LI.407	Mitoyenneté bâtiment	190 922.79	152 760.94
LI.408	Mitoyenneté bâtiment	190 929.48	152 755.75
LI.409	Coin bâtiment	190 930.50	152 741.51
LI.410	Coin bâtiment	190 923.74	152 731.62
LI.411	Coin bâtiment	190 918.98	152 735.28
LI.412	Coin bâtiment	190 922.77	152 740.19
LI.413	Coin bâtiment	190 919.55	152 742.70
LI.414	Coin bâtiment	190 923.13	152 747.34
LI.415	Coin bâtiment	190 926.91	152 771.13
LI.416	Coin bâtiment	190 942.06	152 759.31
LI.417	Point de limite non matérialisé	190 921.89	152 797.48
LI.418	Point de limite non matérialisé	190 951.71	152 773.03
NL.501	Nouveau point de limite	190 921.62	152 797.55